



La Fédération Française de Cyclisme annonce un retour à la normale pour la pratique des activités cyclistes.

Après avoir examiné les dispositions contenues dans le Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020, modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, paru au Journal Officiel du 22 juin, la Fédération Française de Cyclisme constate, à date, que les activités cyclistes peuvent retrouver des conditions normales de pratique.

En effet, que cela soit en compétition ou à l'entraînement, sur la voie publique ou sur un site public ou privé, au sein d'un établissement couvert ou en plein air :

1. La règle des 10 personnes au maximum (pratiquant.e.s) à un même endroit, de façon simultanée, n'est plus applicable ;
2. La règle de distanciation interpersonnelle de 2 mètres pour les pratiquant.e.s n'est plus applicable pendant l'activité sportive.

Bien évidemment, et dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'encadrement des activités cyclistes devra se faire dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par la FFC.

Pour tout complément d'information - Contact FFC : assistancecovid@ffc.fr

